



BULLETIN DE SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SCIC DE CHAMBRILLE

Société Coopérative d'Intérêt collectif - Société par Actions Simplifiée à capital variable

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Commune :
Tél Fixe :
Tél portable :
Courriel :
Né à :
Le :
Département :
Nationalité :

- J'ai pris connaissance et j'adhère au projet d'objet social et statuts de la SCIC SAS à capital variable « SCIC DE CHAMBRILLE » - SCIC DE CHAMBRILLE - SCIC SAS.
- Demande vouloir devenir sociétaire en acquérant parts de 1000 € (mille euros) chacune, soit un montant total de € (en chiffres) (en toutes lettres)
- Je procède ainsi ce jour à un règlement par chèque ci-joint à l'ordre de la SCIC DE CHAMBRILLE. Un certificat de parts me sera remis après réception de mon engagement de souscription.
- Je pense relever de la catégorie n°: (voir les caractéristiques des catégories au verso). Il est recommandé aux personnes physiques de s'inscrire en qualité de « bénévoles », catégorie N° 3
- J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative SCIC DE CHAMBRILLE ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi, de documents d'informations de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative.

SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SCIC DE CHAMBRILLE

Société Coopérative d'Intérêt Collectif - Société par Actions Simplifiée à capital variable

Nous avons fait le choix d'un statut approprié aux valeurs de l'économie sociale et solidaire, pour lesquelles, c'est la personne, et non le capital, qui est au cœur du projet. Les citoyens, les associations, les sociétés, les collectivités peuvent devenir sociétaire de la coopérative, en acquérant des parts sociales et ainsi contribuer activement à développer les valeurs du DOMAINE DE CHAMBRILLE dont les principes sont rappelés ci-après.

QU'EST QU'UNE PART SOCIALE ?

C'est un titre de propriété, une partie de la coopérative dont le capital est variable. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de la société. Le montant des parts sociales est de 1000 €.

QUI PEUT SOUSCRIRE DES PARTS SOCIALES ?

Citoyens, associations, collectivités, sociétés... Toutes personnes physiques et morales. Les personnes mineures peuvent détenir des parts sociales.

QUELS SONT LES DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX PARTS SOCIALES ?

Chaque sociétaire dispose d'une voix. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale. Les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

QUELLE EST LA RÉMUNÉRATION DES PARTS ?

Le capital est rémunéré en fonction des décisions de l'assemblée générale. Il est au maximum égal au taux moyen des obligations, selon la réglementation en vigueur pour les Scic.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE SORTIE DES SOCIÉTAIRES ?

La sortie d'un sociétaire est possible à tout moment par la démission de la qualité de sociétaire, le décès du sociétaire ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de préjudice matériel ou moral causé par le sociétaire à la SCIC. A chaque instant, vous pourrez demander le remboursement des parts, mais nous vous conseillons de les garder au moins 5 ans.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES ?

Le remboursement des parts sociales se fait à la valeur nominale de celles-ci.

LES CATÉGORIES D'ASSOCIÉS

Les catégories d'associés représentent le multi-sociétariat de la coopérative. L'objectif est de construire une œuvre commune, dépassant ainsi les intérêts particuliers. Chaque associé relève d'une et une seule des 3 catégories décrites ci-dessous, en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la coopérative.

CATÉGORIE 1

Catégories des salariés. Il s'agit des salariés de la SCIC.

CATÉGORIE 2

Catégorie des entreprises intégrées au projet. Il s'agit des personnes physiques ou morales ayant signé un engagement liant leur activité économique au respect des valeurs de la SCIC.

Catégorie des entreprises collaboratrices du projet. Il s'agit des entreprises, travaillant régulièrement avec la SCIC ou bénéficiant régulièrement de ses services.

CATÉGORIE 3

Catégorie des collectivités publiques. Il s'agit des collectivités locales (communes, EPCI, Pays, Département, Région) et des établissements publics locaux (par exemple lycée agricole, parc naturel régional...).

Catégorie des personnes morales partenaires. Il s'agit des autres personnes morales, notamment les associations et leurs regroupements, concernées par l'objet de la SCIC ou apportant une contribution à son action.

Catégorie des personnes physiques partenaires bénévoles. Il s'agit des personnes physiques concernées par l'objet de la SCIC ou apportant une contribution à son action à titre bénévole.

Merci de nous retourner ce formulaire complété et signé (veuillez conserver le second exemplaire) accompagné du règlement et d'une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso).

Pour les personnes morales privées : Extrait KBIS et N° de SIRET/SIREN.

Pour les collectivités : délibération de la collectivité.

■ PAR COURRIER POSTAL À L'ADRESSE SUIVANTE

SCIC DE CHAMBRILLE Lieudit Boisguerin - 79800 SOUVIGNÉ

■ PAR COURRIEL À L'ADRESSE souscription@domainedechambrière.fr

Date :

Fait en 2 exemplaires à :

Signature / Cachet :

BULLETIN DE SOUSCRIPTION AU CAPITAL SCIC DE CHAMBRILLE - RCS 889 809 877 NIORT
RIB BANQUE 11706 GUICHET 00013 COMPTE 56031095218 CLÉ 75 - CRÉDIT AGRICOLE CMDS
IBAN FR76 1170 6000 1356 0310 9521 875 - BIC AGRIFRPP817

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les informations qui vous concernent sont destinées exclusivement à SCIC DE CHAMBRILLE et ne sont pas cédées à des tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à la coopérative. L'attention du souscripteur est attirée sur le risque, que comporte un investissement dans une société, de la perte partielle ou totale de l'investissement. N'investissez que l'argent dont vous n'avez pas besoin immédiatement, et diversifiez votre épargne.